



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250331-DM2025_013-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEPLOIEMENT ENREGISTREUR LOCAL STADE LEVEZOU
POUR VIDÉOSURVEILLANCE**

Décision N° DM 2025-013

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de déploiement d'un enregistreur local au Stade du Lévezou pour la vidéosurveillance

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SNEF – 87 Avenue des Ayyalades – 13015 MARSEILLE, un devis pour effectuer des travaux de déploiement d'un enregistreur local au Stade du Lévezou pour la vidéosurveillance, pour un montant total de 4 531,15 € HT soit 5 437,37 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 31/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250418-DM2025_014-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

DIVERS SERVICES

Décision N° DM 2025-014

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels informatiques pour divers services de la Commune (écoles, mairie) ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société PC INTERVENTION EXPRESS – ONE SOLUTION – 86 avenue de Lavour – 81100 CASTRES – plusieurs devis pour acquérir de nouveaux matériels informatiques pour divers services de la Commune (écoles, mairie), pour un montant total de 5 644,00 € HT soit 6 772,80 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires et – Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/04/2025

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250418-DM2025_015-AR

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION TOILE PVC PODIUM ROULANT
Décision N° DM 2025-015

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle toile PVC pour le podium roulant ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SUQUET – 16 route de Gaillac – 81500 LAVAUR – un devis pour acquérir une nouvelle toile PVC pour le podium roulant, pour un montant total de 4 686,00 € HT soit 5 623,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/04/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250418-DM2025_016-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALIATION
Décision N° DM 2025-016

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SIGNAUX GIROD – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 BAILLARGUES – un devis pour acquérir des panneaux de signalisation, pour un montant total de 2 021,07 € HT soit 2 419,32 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

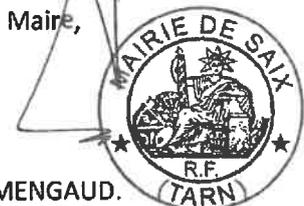
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/04/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250418-DM2025_017-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT ENTRETIEN TERRAIN DE TENNIS LEVEZOU

Décision N° DM 2025-017

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de signer un contrat d'entretien du court extérieur de tennis situé au Lévézou pour une durée de 3 ans de 2025 à 2027 inclus ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS TERRES DE SPORTS – 92/98 Avenue Charles de Gaulle – 33650 LA BREDE, un contrat d'entretien du court extérieur de tennis situé au Lévézou, pour un montant total de 1 190,00 € HT soit 1 428,00 € TTC annuel.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – - Charges à caractère général - Article 61521 – Terrains.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/04/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250428-DM2025_018-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX VOIRIE CHEMINEMENT PIETONNIER
ENTRE LE CARREFOUR RUE DES ECOLIERS
ET LE CARREFOUR RUE ST LUC**

Décision N° DM 2025-018

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie – Cheminement piétonnier entre le carrefour rue des écoliers et le carrefour rue St Luc ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie – Cheminement piétonnier entre le carrefour rue des écoliers et le carrefour rue St Luc pour un montant total de 17 266,50 € HT soit 20 719,80 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 24/04/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250428-DM2025_019-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CREATION D'UNE ZONE TERRAIN DE FOOT CLOTUREE
A L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-019

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de création d'une zone de terrain de foot clôturée à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société PEZET – 4 rue Ampère – ZAC de la Chartreuse – 81100 CASTRES – un devis pour effectuer des travaux de création d'une zone de terrain de foot clôturée à l'Ecole Toulouse Lautrec pour un montant total de 3 893,60 € HT soit 4 672,32 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 28/04/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250506-DM2025_020A-AR



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**APPEL D'UNE DÉCISION JURIDICTIONNELLE
AFFAIRE COMMUNE – SIMON GARCIA/FLORA ITIE**

Décision N° DM 2025-020

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
- Vu la délibération n° 2020-026, du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice,
- Vu le jugement rendu le 27 mars 2025 par le Tribunal Administratif de Toulouse (n°2204143), notifié le 27 mars 2025 dans l'affaire opposant la commune de Saïx à Monsieur Simon GARCIA et madame Flora ITIE,
- Considérant que cette décision n'est pas conforme à l'intérêt de la commune et qu'il convient de faire appel devant la cour administrative d'appel de Toulouse,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : D'ester en justice au nom de la commune de Saïx en vue de faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 mars 2025.

Article 2° : De désigner un avocat pour représenter la commune dans le cadre de la procédure d'appel.

Article 3° : De procéder à l'engagement des frais nécessaires à la procédure d'appel, conformément aux dispositions financières prévues à cet effet.

Article 4° : La présente décision sera notifiée au Cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et Associés sis 72 rue du Riquet B34 – 31000 TOULOUSE afin de procéder à l'introduction du recours dans les délais légaux.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 06/05/2025



Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250506-DM2025_020-AR



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**APPEL D'UNE DÉCISION JURIDICTIONNELLE
AFFAIRE COMMUNE – SIMON GARCIA**

Décision N° DM 2025-020

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
- Vu la délibération n° 2020-026, du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice,
- Vu le jugement rendu le 27 mars 2025 par le Tribunal Administratif de Toulouse (2204416), notifié le 18 avril 2025 dans l'affaire opposant la commune de Saix à Simon GARCIA,
- Considérant que cette décision n'est pas conforme à l'intérêt de la commune et qu'il convient de faire appel devant la cour administrative d'appel de Toulouse,

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : D'ester en justice au nom de la commune de Saix en vue de faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 mars 2025.

Article 2° : De désigner un avocat pour représenter la commune dans le cadre de la procédure d'appel.

Article 3° : De procéder à l'engagement des frais nécessaires à la procédure d'appel, conformément aux dispositions financières prévues à cet effet.

Article 4° : La présente décision sera notifiée au Cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et Associés sis 72 rue du Riquet B34 – 31000 TOULOUSE afin de procéder à l'introduction du recours dans les délais légaux.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 06/05/2025



Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250512-DM2025_021-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX PROJECTEURS LED
POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL DU
LEVEZOU**

Décision N° DM 2025-021

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de fourniture et de pose de nouveaux projecteurs Led pour l'éclairage du Stade de Football du Levezou ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CELEC – 11 avenue du Commerce et de l'Artisanat – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des travaux de fournitures et de pose de nouveaux projecteurs Led pour l'éclairage du Stade de Football du Levezou pour un montant total de 46 186,00 € HT soit 55 423,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21534 – Réseaux d'électrification.

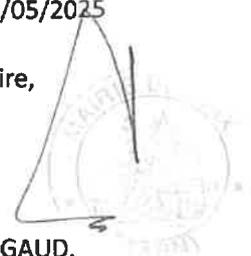
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 12/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 081218102739-20250512-DM2025_022-AU

DÉCISION N° 022

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**REMPLACEMENT BALLONS EAU CHAUDE VESTIAIRES
STADE LEVEZOU**

Décision N° DM 2025-022

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de remplacer les ballons d'eau chaude des vestiaires du Stade du Levezou ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CORNUS – 151 Route de Toulouse – 81100 CASTRES – un devis pour remplacer les ballons d'eau chaude des vestiaires du Stade du Levezou pour un montant total de 19 628,80 € HT soit 23 554,56 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs.

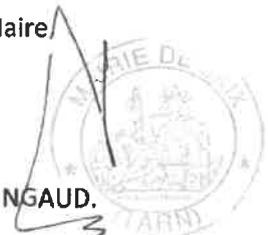
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 12/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250514-DM2025_023-AU

DÉC

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MISE EN PLACE ENSEMBLE MODULAIRE SALLE DE
CLASSE ET SANITAIRE ECOLE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2025-023

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir par voie locative un ensemble de modulaire composé de 4 modules de 18m2 à usage de salle de classe et sanitaire pour l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société MODUL'ERE – 911, route de Fronton – 31 620 BOULOC – un devis pour d'acquérir par voie locative un ensemble de modulaire composé de 4 modules de 18m2 à usage de salle de classe et sanitaire pour l'Ecole de Longuegineste pour un montant composé de frais fixes d'installation de 11 043,20 € HT soit 13251,84 € TTC (investissement) et d'un montant annuel de location de 12 480,00 € HT soit 14 976,00 € TTC (fonctionnement)

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 61351 – Locations mobilières et en Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/05/2025

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250514-DM2025_024-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE MODULAIRES
SALLE DE CLASSE ET SANITAIRE
ECOLE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2025-024

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire des travaux de terrassement préalable à la mise en place de modulaires à usage de salle de classe et sanitaire pour l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EURL ETIENNE – 7 ter chemin du Mercadel Bas – 81710 SAIX – un devis pour faire des travaux de terrassement préalable à la mise en place de modulaires à usage de salle de classe et sanitaire pour l'Ecole de Longuegineste pour un montant total de 7 212,75 € HT soit 8 655,30 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

Décl. n° 081-218102739-20250514-DM2025_025-AU

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX ALIMENTATION ELECTRIQUE SALLE DE
CLASSE ECOLE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2025-025

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'alimentation électrique pour la nouvelle salle de classe de l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CELEC – 11 avenue du Commerce et de l'Artisanat – 81710 SAÏX – un devis pour effectuer des travaux d'alimentation électrique pour la nouvelle salle de classe de l'Ecole de Longuegineste pour un montant total de 3 033,90 € HT soit 3 640,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

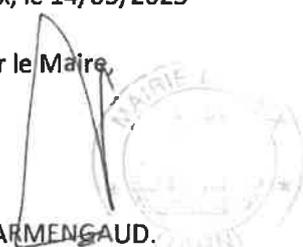
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250514-DM2025_026-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIF DE
SECURITE INCENDIE SALLE DE CLASSE
ECOLE DE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2025-026

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en place de dispositif de sécurité incendie pour la nouvelle salle de classe de l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société EUROFEU – 12 rue de Caulet B7 – 31300 TOULOUSE – un devis pour effectuer des travaux de mise en place de dispositif de sécurité incendie pour la nouvelle salle de classe de l'Ecole de Longuegineste pour un montant total de 1 113,00 € HT soit 1 335,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

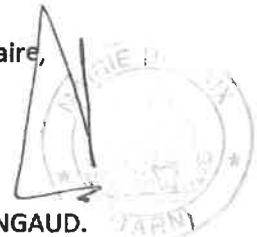
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 0817218102739-20250514-DM2025_027-AU

DÉC

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE TOULOUSE LAUTREC
ET LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2025-027

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture aux écoles de Toulouse Lautrec et Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société 3C PEINTURE – 60 impasse du ruisseau des Gaux – 81290 LABRUGUIERE – un devis pour effectuer des travaux de peinture aux écoles de Toulouse Lautrec et Longuegineste pour un montant total de 4 224,08 € HT soit 4 646,49 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

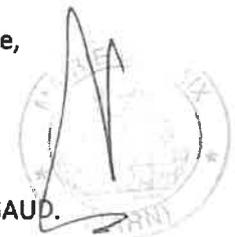
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250516-DM2025_028-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION ET POSE DE POTEAUX INCENDIE PLACE
D'OCCITANIE ET ROUTE DE VIVIERS LES MONTAGNES**

Décision N° DM 2025-028

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer l'acquisition et la pose de deux poteaux incendie Place d'Occitanie et Route de Viviers les Montagnes ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON – deux devis pour l'acquisition et la pose de deux poteaux incendie Place d'Occitanie et Route de Viviers les Montagnes pour un montant total de 3 492,27 € HT soit 4 190,73 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21568 – Matériel Outillage Incendie.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 16/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250516-DM2025_029-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE DE BOUSSAC ET
RUE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-029

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie Allée de Boussac et Rue Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie Allée de Boussac et Rue Toulouse Lautrec pour un montant total de 6 650,50 € HT soit 7 980,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

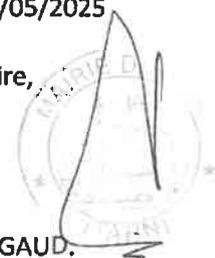
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 16/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250522-DM2025_030-AU

S L O W

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MAINTENANCE ET SUPERVISION DES EQUIPEMENTS – 4
POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES DOMESTIQUES -**

Décision N° DM 2025-030

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'entretenir, de curer et de déboucher les réseaux d'assainissement ; en faisant appel à un prestataire extérieur pour la maintenance, la supervision des équipements des 4 postes de relevage sur la commune ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société d'Etudes et d'Installations Hydro Electrique Midi-Pyrénées (SEIHE) – 1bis chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – deux devis pour la maintenance, la supervision des équipements des 4 postes de relevage sur la commune pour un montant total de 6 850,00 € HT soit 8 220,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget annexe Assainissement – Section de Fonctionnement – Chapitre O11 - Charges à caractère général - Article 61523 – Réseaux.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 22/05/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250616-DM2025_031-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ENTRETIEN DU RESEAU ET DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Décision N° DM 2025-031

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'entretenir et de contrôler les réseaux humides afin d'en améliorer leurs fonctionnements en intervenant notamment sur les curages annuels des canalisations d'eaux usées, des avaloirs et grilles, des postes de relevage et des vidanges du bac à graisse à l'école Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société Assainissement 81 – 9 rue Augustin Fresnel – 81100 CASTRES – un devis valant acte d'engagement pour entretenir et contrôler les réseaux humides afin d'en améliorer leurs fonctionnements en intervenant notamment sur les curages annuels des canalisations d'eaux usées, des avaloirs et grilles, des postes de relevage et des vidanges du bac à graisse à l'école Toulouse Lautrec pour un montant maximum annuel de 17 009,08 € HT soit 18 709 ,99 € TTC.

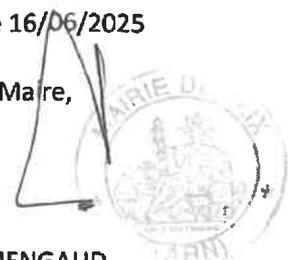
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget annexe Assainissement – Section de Fonctionnement – Chapitre O11 - Charges à caractère général - Article 61523 – Réseaux.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 16/06/2025

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250606-DM2025_032-AU

510

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES ENTRE LES TERRAINS
SPORTIFS ET AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE
PETANQUE DU LEVEZOU**

Décision N° DM 2025-032

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire des travaux de création d'un chemin d'accès entre les terrains sportifs et d'agrandissement du terrain de pétanque du Levezou ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EUURL ETIENNE – 7 ter chemin du Mercadel Bas – 81710 SAÏX – un devis pour faire des travaux de création d'accès entre les terrains sportifs et d'agrandissement du terrain de pétanque du Levezou pour un montant total de 14 751,50 € HT soit 17 701,80 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 06/06/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250606-DM2025_033-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE ECOLES
LONGUEGINESTE ET TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-033

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire, tables et chaises, pour l'école de Longuegineste et de Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société GOURSAUD – 5 boulevard Clémenceau – 81100 CASTRES – trois devis pour acquérir du mobilier scolaire, tables et chaises, pour l'école de Longuegineste et de Toulouse Lautrec pour un montant total de 9 520,37 € HT soit 11 424,44 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires

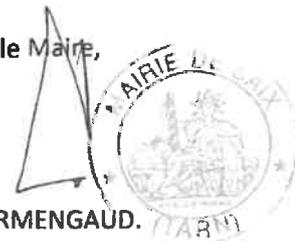
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 06/06/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250606-DM2025_034-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE VOIRIE PLACE JEAN FERRAT

Décision N° DM 2025-034

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie Place Jean Ferrat ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie Place Jean Ferrat pour un montant total de 1 048,00 € HT soit 1 257,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 06/06/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID: 081-218102739-20250617-DM2025_035-AU

DÉC

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURE RIGIDE AVEC
PORTAIL BATTANT ET PORTILLON
A L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-035

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurité à l'Ecole Toulouse Lautrec par la fourniture et la pose de clôture rigide avec portail battant et portillon à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société PEZET – 4 rue Ampère – ZAC de la Chartreuse – 81100 CASTRES – un devis pour effectuer des travaux de sécurité à l'Ecole Toulouse Lautrec par la fourniture et la pose de clôture rigide avec portail battant et portillon pour un montant total de 6 986,08 € HT soit 8 383,30 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 17/06/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD TARN





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 081-218402739-20250617-DM2025_036-AU

DÉCISION N° 036

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MISE EN PLACE DE LAVE MAINS
ECOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-036

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de mettre en place des lave mains à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CORNUS – 151 Route de Toulouse – 81100 CASTRES – un devis pour mettre en place des lave mains à l'Ecole Toulouse Lautrec pour un montant total de 1 733,60 € HT soit 2 080,32 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 17/06/2025

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.

